

Le décloisonnement des services financiers

Monique Dumont

Volume 52, numéro 3, 1984

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104397ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104397ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Dumont, M. (1984). Le décloisonnement des services financiers. *Assurances*, 52(3), 363–369. <https://doi.org/10.7202/1104397ar>

Résumé de l'article

The Province of Quebec has just passed a law which removes some of the barriers between financial institutions. Larger capital reserves will be required and strictly audited according to procedures now being finalized by the Quebec Government before allowing the institutions concerned to increase the scope and diversity of their business.

Le décloisonnement des services financiers

par

Monique Dumont⁽¹⁾

The Province of Quebec has just passed a law which removes some of the barriers between financial institutions. Larger capital reserves will be required and strictly audited according to procedures now being finalized by the Quebec Government before allowing the institutions concerned to increase the scope and diversity of their business.

363



Courtiers en valeurs mobilières, compagnies d'assurances, fiducies, voilà les acteurs québécois et canadiens du jeu des supermarchés financiers. Inspirées par l'exemple américain, où banques et institutions financières se fusionnent et acquièrent sous l'oeil attentif des grandes corporations industrielles avides de croissance, ces entreprises sont à mettre en place de nouvelles structures et de nouvelles règles pour offrir au consommateur de services financiers la plus grande diversité de produits concentrés en un seul établissement.

Le décloisonnement aux États-Unis⁽²⁾

L'entrée des banques américaines dans l'industrie de l'assurance a créé beaucoup d'émotions ; compagnies, courtiers, agents se sont sentis menacés par l'arrivée de ce nouveau partenaire, avec lequel il fallait maintenant compter. Afin d'illustrer le mouvement, rappelons que les banques, celles dont les dépôts sont assurés via la FDIC, détiennent dix-sept pour cent des actifs d'assurance, soit une augmentation de trois cents pour cent depuis 1980.

(1) Mlle Dumont est directeur de la documentation chez Gérard Parizeau Ltée, membre du groupe Sodarcan.

(2) Banks and insurance / *Business Insurance*, 30 janvier 1984.

Changing pockets / *Best's Review L/H*, février 1984.

Choosing up sides / *Best's Review L/H*, juin 1984.

Did someone forget to lock the back door / *Best's Review L/H*, juin 1984.

Trade groups join forces to fight bank expansion / *National Underwriter L/H*, 31 mars 1984.

Les raisons de diversification des banques sont multiples : attrait de profits supplémentaires, grâce au réseau de distribution des compagnies d'assurances ; désir de développer une synergie entre les produits financiers qu'elles offrent et ceux des compagnies d'assurances ; contrôle accru et suivi de leur clientèle ; désir de croissance et d'expansion ; désir de s'imposer au plan national, etc. De plus, les banques cherchent à retrouver des créneaux de rentabilité ; l'exemple récent des difficultés de la *Continental Illinois Bank* illustre assez bien le degré très élevé de compétitivité existant chez les institutions financières américaines.

364

À ces facteurs strictement nationaux, ajoutons l'importance que les banques accordent à l'internationalisation de leurs services financiers.

Tout récemment, *Citicorp* obtenait la permission du *Federal Reserve Board* de vendre des produits d'assurance-vie et biens en Grande-Bretagne et en Australie, dans le premier cas via sa filiale *CitiBank Assurance Co. Ltd.* Voilà un concurrent direct aux compagnies d'assurance qui font affaire sur une base internationale. Il faut savoir que les compagnies d'assurance américaines sont très sensibles à l'importance et aux possibilités de croissance du marché international ; déjà, *CIGNA* a acquis *AFIA*, tandis que des compagnies comme *Aetna Life & Casualty*, *Chubb Corp.*, *Continental Insurance* et *Sentry Insurance* entrent en *joint venture* avec des compagnies locales sises en Asie ou en Afrique, afin de conquérir ces nouveaux marchés.

Le Québec en avance⁽³⁾

Aux États-Unis, il y a eu le *Financial Services Deregulation Bill* ; au Québec, il y a le projet de Loi 75, déposé en avril 1984, sanctionné le 20 juin, devenu le chapitre 22 des Lois du Québec de 1984.

Alors que l'Ontario créait un comité d'étude, le Québec prenait l'avance en adoptant une législation, qui élargit les pouvoirs des compagnies d'assurance et adapte en conséquence la surveillance et le contrôle de ces institutions financières.

(3) Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives ; projet de Loi 75 (1984, chapitre 22), sanctionné le 20 juin 1984.

La réforme de la Loi sur les assurances / editorial. *Journal Les Affaires*, 28 avril 1984.

Les services financiers : perspectives d'avenir. Ottawa : Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, 1984.

En voici les points saillants :

- accorder aux compagnies d'assurance de personnes et aux compagnies d'assurance générale le pouvoir d'exercer certaines activités non reliées à l'assurance ;
 - abolir les critères qualitatifs concernant les placements ;
 - les placements et les prêts entre assureurs autres que les sociétés mutuelles seront assujettis à des critères quantitatifs déterminés, mais ceux-ci pourront détenir des actions de filiales et, plus particulièrement, d'autres institutions financières et de *holdings* en aval ;
 - à l'égard du financement, les pouvoirs d'emprunt sont élargis, les pouvoirs de consentir des garanties sont circonscrits et les compagnies d'assurance sont autorisées à émettre, à certaines conditions et autres valeurs non garanties. De plus, en ce qui concerne les compagnies d'assurance à capital-actions, les restrictions concernant le capital-actions sont abolies, sauf l'obligation de payer entièrement les actions avant leur émission ;
 - au niveau des contrôles, le projet oblige tous les assureurs à former un comité de vérification au sein de leur conseil d'administration et accroît le rôle de l'inspecteur général des Institutions financières ;
 - le projet prévoit également que la capitalisation minimale désormais requise pour former une compagnie d'assurance sera de \$3 millions. Il précise d'autres dispositions portant sur les permis, l'octroi d'une charte du Québec, etc.
- (Rappelons très brièvement qu'au printemps dernier, l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes publiait un document de travail intitulé *Les services financiers : perspectives d'avenir*, recommandant des modifications aux lois fédérales sur les assurances, et qui convergeait avec les modalités du projet de Loi 75).

365

Le décroissement ne touche pas que l'assurance⁽⁴⁾

Courtiers en valeurs mobilières et sociétés de fiducie sont les premières institutions à être sur la ligne de front ; proches sont les

(4) Courtiers en valeurs mobilières : branle-bas et fusions / *Finances*, 14 mai 1984.

Supermarchés financiers : les pions se mettent en place / *Journal Les Affaires*, 21 avril 1984.

compagnies d'assurance-vie et les corporations financières, telles *Trilon* et *Power Corporation*. Le nouveau président de l'ACCOVAM (Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières), M. Pierre Brunet, manifestait récemment son inquiétude à l'effet que les fusions, les acquisitions et les dislocations perturberont, sans doute encore pour un certain temps, le courtage de valeurs mobilières.

366

Soulignons qu'il y a eu, ces derniers mois, fusion des firmes Burns, Fry et Jones Heward ; dislocation de l'entente entre Maison Placements Canada, Bell Gouinlock, et nous en passons. Par ailleurs, les Coopérants ont pris une participation de 9.99% (maximum permis par la loi) dans Molson, Rousseau Ltée ; le Groupe La Laurentienne a acquis une participation similaire dans Geoffrion Leclerc Inc. ; le Trust Général devient la première société de fiducie à se lancer dans le courtage en acquérant 9.99% de la société Tassé & Associés ; et des rumeurs de fusion courent sur McNeil-Mantha, le seul courtier public, Lévesque Beaubien et Alfred Bunting.

Bref, les compagnies d'assurance-vie, les sociétés de fiducie et les banques se mettent en position de prendre des participations majeures dès que la déréglementation du courtage de valeurs mobilières sera pleinement en vigueur au Canada. Les objectifs : profiter des réseaux de distribution existants et viser à l'internationalisation. Pour ce faire, il est essentiel d'accroître substantiellement la capitalisation des entreprises, d'où la vague de fusions et d'acquisitions.

Les observateurs prévoient ainsi l'émergence de six ou sept courtiers majeurs au Canada, qui feront pratiquement toutes les affaires avec quelques courtiers régionaux.

Les groupes d'assurances et les corporations financières⁽⁵⁾

Des groupes d'assurance-vie au Québec sont déjà à former des supermarchés financiers : parmi les plus importants, mentionnons le

(5) L'année du grand branle-bas face aux supermarchés financiers (Dossier) / *Finance*, 14 mai 1984.

L'Industrielle est intéressée par le concept de supermarché financier / *Journal Les Affaires*, 17 mars 1984.

Laurentian poised to leap financial barriers / *Financial Post*, 7 juillet 1984.

The peril in financial services / *Business Week*, 20 août 1984.

Supermarket services seen growing / *The National Underwriter L/H*, 17 octobre 1983.

Groupe La Laurentienne, l'Industrielle – IST et le groupe Desjardins. Attardons-nous sur le Groupe La Laurentienne. L'organigramme (source : Rapport annuel 1983) décrit la structure du groupe en 1983. Depuis, La Laurentienne a acquis des intérêts dans la maison Geoffrion Leclerc, et la compagnie l'Impériale a pris une participation de cinq pour cent dans Walwyn Stodgell Cochran Murray, sans compter sa récente association avec Power Corporation sur le plan international.

La diversification du groupe La Laurentienne a commencé avec l'acquisition de la Compagnie Imperial Life Assurance Co. de Toronto, qui lui a permis d'avoir un pied-à-terre aux Bahamas et en Angleterre. L'an dernier, Imperial a formé une nouvelle compagnie, Laurentian Financial Services, associée à une filiale Laurentian Investment Management Ltd., qui a une participation dans la firme Brook Securities & Co. Imperial a aussi acquis des intérêts dans la compagnie Anglo-Permanent Corporate Holdings Ltd. (Toronto). Cette dernière offre des services de gestion, d'actuariat, d'informatique, etc. à deux entreprises possédées par La Laurentienne : Laurier Life Insurance Co. et A & C Insurance Brokers Ltd. (Toronto).

367

D'autre part, en 1977, le groupe avait acquis trente et un pour cent de la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal qui, elle-même, possède la totalité des actions du Crédit Foncier.

Le Groupe cherche aussi à s'étendre aux États-Unis et en Europe. Pour assurer une gestion centralisée de ses actifs, le Groupe a mis sur pied une corporation holding, la Corporation du Groupe La Laurentienne, imitant en cela Power Corporation (Corporation financière Power) et Brascan (Corporation financière Trilon).

À la base de ces mouvements de capitaux, il y a le désir de créer des supermarchés financiers internationaux, à capitalisation élevée. Ceux-ci vont offrir aux clients de ces institutions un choix multiple et diversifié de produits financiers qui s'insèrent dans une problématique de gestion et de planification financière personnelle ; pour reprendre une expression anglaise, cela s'appelle un *one-stop shopping for financial services*.

moins, on se demande si ces produits s'adressent aux individus ou seulement aux corporations.

L'avenir dira si le mouvement vers les supermarchés financiers prendra de nouvelles directions et quelle forme aura la consolidation des opérations. Enfin, une dernière question qui n'est pas abordée ici : quel sera l'impact de ces supermarchés sur le réseau actuel de distribution de l'assurance et sur les firmes de courtage d'assurances ?

L'incendie volontaire. Publication du groupe Munich Re. 1984.

Le groupe Munich Re étudie, dans une brochure, l'incendie volontaire sous ses diverses formes : troubles psychiques, pyromanie, vandalisme, escroquerie à l'assurance, chantage, camouflage et acte commis pour des motifs politiques. Comme à l'accoutumée, le travail est fort bien fait. S'il recherche les causes principales de l'incendie volontaire, il recherche également les méthodes de prévention, en collaboration avec l'assuré et l'assureur. On peut lutter assez efficacement contre ce risque qui est l'un des plus graves que courent les assureurs.

Comme dans toutes ses publications, le groupe Munich Re a fait préparer là une étude fort intéressante où l'on présente aussi bien les différents aspects du risque que les mesures qu'il est possible de prendre pour le réduire au minimum.

Il faut noter que la preuve de l'incendie volontaire est très difficile à établir. Et c'est pourquoi ceux qui se préoccupent de l'assurance contre l'incendie liront avec intérêt cette étude qui porte sur les principaux pays où l'assurance contre l'incendie s'est développée depuis quelques années. À titre d'exemple, sous le titre de *Conséquences sur le plan de l'assurance*, les auteurs indiquent : 1. la possibilité d'évaluer et de limiter le risque d'incendie volontaire lors de la souscription d'une assurance incendie ; 2. les précautions que peut prendre l'assureur pour ses affaires en portefeuille ; 3. les indices d'un incendie criminel allumé dans une intention frauduleuse.